



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 11

VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-06 portant délégation de fonctions et de signature du Maire du 4^e arrondissement à un de ses adjoints (Arrêté du 31 janvier 2019) 601

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

Liste des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord, à Paris 10^e (Arrêté du 16 janvier 2019) 601

DÉCLARATIONS D'INTENTION

Déclaration d'intention relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot. — (Article L. 121-18 du Code de l'environnement) (Déclaration du 4 février 2019) 602

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 1^{er} février 2019) 604

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclasser le domaine public routier communal d'emprises situées place et avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 605

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris (Arrêté du 31 janvier 2019) 606

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 31 janvier 2019) 606

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels ouverts, à partir du 1^{er} avril 2019 (Arrêté du 26 janvier 2019) 607

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 4 février 2019) 607

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 4 février 2019) .. 608

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 4 février 2019) 608

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 4 février 2019) ... 609

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 4 février 2019) 609

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 4 février 2019) 610

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 4 février 2019) 610

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 4 février 2019) 611

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour sept postes 612

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019 612

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour un poste 612

RÉGIES

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Section de l'assainissement de Paris — Visite publique des égouts — Régie de recettes n° 1283 — Abrogation de l'arrêté municipal du 9 juin 2008, modifié, désignant le régisseur et les mandataires suppléants et désignation du régisseur et d'un mandataire suppléant (Arrêté du 14 décembre 2018) 612

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements Parisiens — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486 / avances n° 486) — Modification de l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Arrêté du 1^{er} février 2019) 613

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 / Avances n° 486) — Modification de l'arrêté du 21 juin 2013 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 1^{er} février 2019) 614

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022/avances 022) — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 4 février 2019) 615

RESSOURCES HUMAINES

Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris 615

Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris ... 615

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 616

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 616

Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 616

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 616

Maintien en fonctions dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 616

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur 616

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 616

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 13677 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Bagnole, des Prairies, de la Cour des Noues, Pelleport et du Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 616

Arrêté n° 2019 T 13716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9^e (Arrêté du 4 février 2019) 617

Arrêté n° 2019 T 13765 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9^e (Arrêté du 31 janvier 2019) 618

Arrêté n° 2019 T 13795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 618

Arrêté n° 2019 T 13824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 618

Arrêté n° 2019 T 13825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 4 février 2019) 619

Arrêté n° 2019 T 13826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e (Arrêté du 4 février 2019) 619

Arrêté n° 2019 T 13831 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 4 février 2019) 620

Arrêté n° 2019 T 13842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2019) 620

Arrêté n° 2019 T 13844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 4 février 2019) 621

Arrêté n° 2019 T 13845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e (Arrêté du 31 janvier 2019) 621

Arrêté n° 2019 T 13846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 622

Arrêté n° 2019 T 13849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 622

Arrêté n° 2019 T 13854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue Saint-Ambroise et du passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} février 2019) 622

Arrêté n° 2019 T 13856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 janvier 2019)	623
Arrêté n° 2019 T 13860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marivaux, à Paris 2 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	623
Arrêté n° 2019 T 13861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	624
Arrêté n° 2019 T 13862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	624
Arrêté n° 2019 T 13864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale et rue Ponscarne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 janvier 2019)	625
Arrêté n° 2019 T 13869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2019)	625
Arrêté n° 2019 T 13880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	626
Arrêté n° 2019 T 13890 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, pour des travaux d'entretien (Arrêté du 1 ^{er} février 2019) ...	626
Arrêté n° 2019 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2019)	626
Arrêté n° 2019 T 13903 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 8 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	627

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2019-14 portant autorisation d'extension de 10 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 29, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » (Arrêté conjoint du 25 janvier 2019)	628
---	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE -
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2018-292 portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Pirandelle » situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, au profit de l'Association OMEGA-GESTION (Arrêté conjoint du 28 décembre 2018)	629
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1 ^{er} février 2019)	630
---	-----

Arrêté n° 2019-00122 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1 ^{er} février 2019)	630
Arrêté n° 2019-00126 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 février 2019)	630
Arrêté n° 2019-00127 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 février 2019)	631

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 13703 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	631
Arrêté n° 2019 T 13766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	631
Arrêté n° 2019 T 13789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	632
Arrêté n° 2019 T 13792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	632
Arrêté n° 2019 T 13850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 février 2019)	632
Arrêté n° 2019 T 13859 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 instaurant un périmètre de sécurité dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 janvier 2019)	633

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019-00094 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 janvier 2019)	634
Arrêté n° 2019-00095 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	634
Arrêté n° 2019-00096 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	635
Arrêté n° 2019-00097 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	636
Arrêté n° 2019-00098 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	636
Arrêté n° 2019-00099 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	637

Arrêté n° 2019-00100 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	638
Arrêté n° 2019-00101 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	639
Arrêté n° 2019-00103 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	639
Arrêté n° 2019-00104 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	640
Arrêté n° 2019-00105 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	641
Arrêté n° 2019-00106 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	641
Arrêté n° 2019-00107 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	642
Arrêté n° 2019-00108 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	643
Arrêté n° 2019-00109 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	643
Arrêté n° 2019-00110 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	644
Arrêté n° 2019-00111 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	645
Arrêté n° 2019-00112 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	645

Arrêté n° 2019-00113 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	646
Arrêté n° 2019-00114 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2019)	646

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement Gare du Nord, à Paris 10 ^e	647
--	-----

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Germain Pilon, à Paris 18 ^e	648
---	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190058 portant sur la présidence du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 février 2019)	648
Arrêté n° 190059 portant sur la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Fonction Publique Hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 février 2019)	648
Arrêté n° 190060 portant désignation des représentants du personnel relevant de la fonction publique territoriale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 février 2019)	649
Arrêté n° 190061 portant désignation des représentants du personnel relevant de la fonction publique hospitalière au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 février 2019)	649

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	650
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	650
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)	650
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H)	650
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	650

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H)	651
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	651
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de soixante-deux postes de catégorie C (F/H)	652

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-06 portant délégation de fonctions et de signature du Maire du 4^e arrondissement à un de ses adjoints.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Boniface N'CHO, Adjoint au Maire du 4^e arrondissement délégué sous mon autorité pour toutes les questions relatives au dialogue social, à la qualité du service public, à l'économie sociale et solidaire, au commerce et à la jeunesse et aux sports, a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

Liste des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les espaces publics aux abords de la gare du Nord doivent être requalifiés afin d'accompagner l'ensemble des projets de construction immobilière et d'amélioration de l'intermodalité qui sont en cours d'élaboration et particulièrement le projet d'extension de la gare du Nord ;

Considérant le vœu adopté par les élus du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 10 au 13 décembre 2018, relatif à la mise en œuvre du projet Gare du Nord 2024 par la S.N.C.F. Gares & Connexions suite à une étape de concertation étroite avec les publics concernés par le projet ;

Considérant qu'il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée du programme d'aménagement des espaces publics en tenant compte d'ores et déjà des souhaits exprimés par les riverains de bénéficier de plus d'espaces verts accessibles et de favoriser l'intermodalité dans les transports ;

Considérant que l'élaboration du projet d'aménagement des espaces publics sera réalisée en coordination étroite avec les acteurs institutionnels du territoire et particulièrement Ile-de-France Mobilités, la RATP, l'A.P.H.P. et Gares & Connexions sur la base d'un diagnostic permettant d'aboutir à une vision commune du territoire basée sur une connaissance fine des pratiques et de la vision des habitants et des usagers dudit territoire ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments doit désormais être concerté selon les modalités déterminées par le présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis pour l'aménagement d'espaces publics aux abords de la gare du Nord sont les suivants :

— assurer une desserte de qualité tous modes pour les équipements présents sur le secteur (particulièrement la gare du Nord mais également les hôpitaux Lariboisière et Fernand Widal...), les commerces et les activités ;

— mettre en valeur le quartier des gares par la création d'aménagements valorisant le cadre de vie : volet paysager, mobilier urbain et équipements favorisant les modes actifs... ;

— améliorer les déplacements des piétons et des modes actifs particulièrement sur le parvis de la gare au droit du futur Terminal Départ, de l'accès de la rue de Maubeuge et de l'accès côté rue du Faubourg Saint-Denis, en lien avec le plan vélo parisien ;

— privilégier les circulations des bus (aménagements intégrés pour séparer les flux, gestion des entrées et sorties de la gare routière de la gare du Nord notamment) ;

— améliorer l'accès et la gestion des stationnements destinés notamment aux taxis et véhicules particuliers, aux deux roues, vélos et aux livraisons des commerçants ;

— instaurer des usages pérennes sur les espaces publics libérés de leurs fonctions routières.

Art. 2. — Le périmètre de la concertation est le suivant :

Plan : (*).

Art. 3. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

— au moins une réunion publique de concertation afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés (les habitants, les commerçants, les acteurs locaux, les usagers,...) ;

— une exposition à la Mairie du 10^e arrondissement pendant 1 mois présentant les enjeux de la requalification des espaces publics aux abords de la gare du Nord ;

— les sites paris.fr, mairie10.paris.fr comme supports à la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux différents rendez-vous de concertation ;

— un registre électronique accessible à partir des sites susmentionnés permettant de recueillir les observations, avis et propositions du public pendant toute la durée de la concertation préalable ;

— un registre papier ouvert en Mairie du 10^e arrondissement accessible le temps de l'exposition et au moment des réunions publiques.

Art. 4. — Les lieux et les dates des temps de concertation seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur la page internet dédiée sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 10^e arrondissement.

Art. 5. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, permettant d'enclencher la réalisation de premières actions.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 10^e arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

N.B. : () Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).*

DÉCLARATIONS D'INTENTION

Déclaration d'intention relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot. — (Article L. 121-18 du Code de l'environnement).

En application de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, la Ville de Paris, agissant en sa qualité de personne publique responsable, a rédigé la présente déclaration d'intention, relative à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1/ Motivations et raisons d'être de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

Le projet de réaménagement de la Porte Maillot nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Le secteur de la Porte Maillot, de part et d'autre de la limite des 16^e et 17^e arrondissements, en bordure de la commune de Neuilly-sur-Seine, constitue un lieu particulier de la séquence de l'axe historique majeur qui joint le Palais du Louvre au quartier de la Défense, ainsi qu'un segment de la « ceinture verte » de Paris, située entre la ligne des boulevards des maréchaux et les limites communales. Il est caractérisé par la présence d'infrastructures de transport majeures qui lui assurent une accessibilité remarquable aux échelles régionale et métropolitaine et par un pôle d'attractivité de premier ordre pour le tourisme d'affaires.

Néanmoins, le diagnostic du secteur met en évidence :

— des espaces verts morcelés, avec en particulier le jardin Alexandre Soljenitsyne situé au cœur du rond-point, isolé, difficile d'accès et déserté ;

— un grand giratoire routier très peu lisible au sol, en particulier pour les piétons ;

— des itinéraires piétons et cyclistes contraints et des cheminements inconfortables sur l'axe entre Paris et Neuilly, mais aussi entre le Nord et le Sud de la place et vers le Bois de Boulogne ;

— une organisation de l'espace public peu adaptée aux piétons ;

— une porte conçue pour la voiture lors de la construction du boulevard périphérique ;

— des bruits routiers continus ;

— de fortes contraintes du sous-sol.

Une réflexion sur un projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot a donc été entamée avec pour objectif de répondre à différents enjeux :

— passer d'une logique de porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de dimension métropolitaine ;

— accompagner la constitution du nouveau pôle intermodal majeur de transport comprenant RER E / RER C / M 1 / T 3 / Gare routière internationale et aéroportuaire ;

— retrouver la configuration de l'axe historique ;

— développer et rendre accessible les espaces verts du site, dans une logique de poursuite de la ceinture verte parisienne ;

— retrouver la relation avec le Bois de Boulogne et restaurer l'unité du site classé.

Une concertation préalable a été mise en œuvre au 1^{er} trimestre 2017, dont le bilan a été arrêté par le Conseil de Paris en septembre 2017, lequel a également fixé des objectifs pour le réaménagement de la Porte Maillot :

— Passer d'une logique de porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de rayonnement métropolitain :

• Réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe Majeur ;

• Retrouver la configuration de l'axe historique et renforcer sa lisibilité, mettre en valeur vues et perspectives ;

• Donner en même temps à la Porte une composition qui la singularise des sections courantes, notamment par l'épaississement de l'axe central et par un traitement différencié des deux rives, avec une emprise accueillant un bâti au Nord, et une emprise non bâtie au Sud, traitée en jardin (extension du square Parodi).

— Retrouver la relation avec le Bois de Boulogne :

• Reconnecter le Bois avec la frange urbaine de Paris que constitue le secteur de la Porte Maillot ;

• Valoriser cette partie du site classé en lui redonnant son unité.

• Développer la végétalisation entre la place et le Bois ;

• Améliorer la lisibilité de l'accès au Bois.

– Assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains ;

– Proposer un espace public mieux partagé, végétalisé, et à l'échelle du piéton :

- Améliorer les circulations douces et le confort des usagers ;

- Créer de nouvelles continuités piétonnes entre Paris et Neuilly-sur-Seine ;

- Reconnecter les rives de la place et ses différents pôles d'attractivité ;

- Retrouver des itinéraires cyclables de qualité ;

- Diminuer la place des circulations motorisées tout en mesurant les impacts sur la circulation ;

- Limiter le caractère minéral du site et favoriser sa végétalisation.

– S'inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun :

- Accompagner la constitution du nouveau pôle intermodal majeur de transport comprenant RER E / RER C / M 1 / T 3 / Gare routière internationale et aéroportuaire .

- Développer des espaces publics piétons qui s'articulent avec les transports en commun.

– Renforcer l'attractivité et l'animation de la Porte Maillot et favoriser la mixité des fonctions et des pratiques.

Le Conseil de Paris a également arrêté un programme d'aménagement qui intègre :

1. La création d'une nouvelle voie reliant directement l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine à l'avenue de la Grande Armée, en lieu et place du giratoire existant, organisée de part et d'autre d'un terre-plein central.

2. La modification du carrefour au Sud du boulevard Pershing.

3. L'adaptation et le recalibrage des voiries environnantes, en fonction de cette nouvelle configuration et au bénéfice de nouvelles surfaces végétalisées et circulations piétonnes.

4. La création d'itinéraires cyclables, reliés aux réseaux existant et à venir du secteur, et permettant notamment d'assurer la continuité du Réseau Express Vélo à l'Ouest de l'avenue de la Grande Armée.

5. La création d'un nouvel espace vert, en prolongement du square Parodi, ayant vocation à mettre en relation le Bois de Boulogne, l'Axe Majeur et le pôle de transports, tout en réaffirmant la Porte Maillot comme l'un des accès majeurs au Bois.

6. L'aménagement d'une parcelle à bâtir au Nord de la voie à créer, devant la façade du Palais des Congrès, avec une constructibilité d'environ 30 000 m² SDP (surface de plancher) et pour lequel plusieurs options de destinations, non exclusives, peuvent être envisagées.

7. La création d'une nouvelle place publique piétonne, au Nord-Est de l'actuelle Porte Maillot, se prolongeant le long de la parcelle à bâtir, et qui intégrera notamment les accès aux transports en communs : nouvelle gare Eole, station de tramway, gare du RER C.

8. L'adaptation du parking Maillot et de ses accès à la nouvelle configuration de voirie, par la mise à double sens de la rampe Nord-Ouest existante. Sauf impossibilité fonctionnelle, les deux rampes (entrée/sortie) existantes au Sud du rond-point seront abandonnées afin de favoriser la qualité de l'aménagement de l'extension du square Parodi.

Ce projet et son programme d'aménagement ne sont pas, en l'état, conformes au Plan Local d'Urbanisme de Paris. Ils motivent donc la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au moyen d'une déclaration de projet.

Cette procédure est soumise à examen au cas par cas par l'autorité environnementale en vue de sa soumission éventuelle à évaluation environnementale. Toutefois, en raison des caractéristiques du site et des enjeux du projet, il a été décidé de soumettre volontairement la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

Une enquête publique unique est envisagée, portant à la fois sur le projet de réaménagement de la Porte Maillot et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence (art. L. 122-14 du Code de l'environnement). A l'issue de l'enquête publique, la Ville de Paris pourra prendre une délibération de déclaration de projet en se prononçant sur son intérêt général. Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU (article L. 126-1 du Code de l'environnement).

Nature des évolutions à apporter au PLU (cf. plans ci-dessous) : (*)

La redéfinition du zonage à la Porte Maillot devra permettre la mise en compatibilité du PLU avec l'implantation des différents éléments du programme, notamment les voiries et espace verts et la parcelle constructible prévue au Nord de la voie transversale. Cette mise en compatibilité pourra nécessiter les mesures ci-après.

- classer en zone UG et affecter le poste de légende « voie publique ou privée » (« jaune voirie ») aux emprises de la nouvelle voie transversale délimitées sur le rond-point central (actuellement en zone UV). Le projet prévoit en effet la transformation du rond-point en voie droite, dans le prolongement de l'avenue de la Grande Armée. Il s'agit d'une surface d'environ 9 650 m² ;

- supprimer l'indication « voie publique ou privée » sur l'emprise de la parcelle constructible à créer. Avec la transformation du rond-point en voie droite, dans le prolongement de l'avenue de la Grande Armée, une parcelle à bâtir sera créée côté Nord. Il s'agit d'une surface d'environ 6 750 m² ;

- classer en zone UG la petite partie du rond-point central (actuellement en zone UV) située sur l'emprise de la parcelle constructible à créer. Il s'agit d'une surface d'environ 900 m² ;

- classer en zone UV l'extension du square Alexandre et René Parodi et l'assiette du terre-plein dont l'aménagement est prévu en surplomb du boulevard périphérique, sur l'emprise de la voie dénommée AR/16. Avec la transformation du rond-point en voie droite, dans le prolongement de l'avenue de la Grande Armée, le Sud de cette future voie sera aménagé en parc urbain. Par ailleurs, la réorganisation des voiries entre le square Parodi et le Bois de Boulogne devrait permettre d'aménager une zone végétalisée assurant le lien entre les deux entités végétales. Il s'agit d'une surface d'environ 9 800 m² ;

- classer les talus boisés du boulevard périphérique au droit du square Parodi en zone UV (talus Est) ou zone N (talus Ouest). Entre le square Parodi, le square Anna de Noailles et le Bois de Boulogne, les talus du boulevard périphérique sont plantés d'arbres et largement végétalisés. En cohérence avec le projet et ses orientations, afin de retrouver la relation avec le Bois de Boulogne et d'assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains, il est envisagé d'inscrire ces talus en zone UV (à l'Est) ou en zone N (à l'Ouest, en cohérence avec le zonage du Bois de Boulogne contigu). Il s'agit de surfaces d'environ 2 200 m² (talus Est) et 3 200 m² (talus Ouest).

Enfin, le périmètre de dispositions particulières Ternes Maillot, calé sur le tracé des voies existantes, devra être modifié afin de l'adapter au nouveau tracé de voirie.

2/ Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

Ville de Paris (16^e et 17^e arrondissements) ; Ville de Neuilly-sur-Seine.

3/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences sur l'environnement résultant strictement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront limitées : passage de zone UV en zone UG ou emprises dédiées aux voies publiques ; et passage de zone UG ou emprises dédiées aux voies publiques en zone UV ou zone N dans le secteur de la place de la Porte Maillot. La création d'un axe routier linéaire en remplacement de l'actuel rond-point entraînera la redistribution des zones UV, UG et « Voie publique ou privée » en accord avec le nouveau plan et avec les objectifs du projet. L'actuelle zone UV au cœur du rond-point disparaîtra ; la zone UV de l'actuel square Parodi sera agrandie au Nord et à l'Ouest, les nouvelles zones UV seront aménagées en parc urbain, créant ainsi un ensemble plus cohérent qui aura une incidence positive sur l'environnement. Cette extension de la protection paysagère résultant du classement en zone UV renforcera la continuité écologique entre le Bois de Boulogne et le square Parodi étendu. La vocation végétale et boisée des talus du boulevard périphérique dans ce secteur et leur rôle dans la continuité écologique et la trame verte seront réaffirmés et renforcés par le passage en zone UV ou N. Ce classement renforcera la protection dont bénéficie la lisière du Bois.

4/ Modalités de concertation envisagées :

Le projet de réaménagement de la Porte Maillot a fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, qui a eu lieu du 16 janvier au 31 mars 2017 sur le territoire de la Ville de Paris et de la Ville de Neuilly-sur-Seine. La concertation a permis de préciser les principaux enjeux du projet et les grands objectifs poursuivis, et de souligner des points de vigilance. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil de Paris les 25, 26, 27 septembre 2017.

Compte tenu de cette concertation concernant le projet, une concertation libre d'une durée minimum de quatre semaines sera organisée sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot, comprenant notamment :

- une information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;
- des documents d'information sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant), diffusés notamment dans les arrondissements concernés et les secteurs limitrophes de Neuilly-sur-Seine, et également mis à disposition sur les lieux d'exposition et lors de la réunion publique ;
- sur internet, un espace d'information dédié à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions...) ainsi que le dépôt d'observations et de suggestions du public ;
- une exposition d'information générale sur la mise en compatibilité du PLU, dans les deux Mairies d'arrondissement concernées, ainsi qu'un registre permettant le dépôt d'observations et de suggestions du public ;
- une réunion publique.

Un bilan de cette concertation sera tiré.

5/ Publicité de la déclaration d'intention :

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr ;
- le site internet de la Préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>.

Elle est également affichée à l'Hôtel de Ville de Paris ainsi que dans les Mairies des 16^e et 17^e arrondissements et de Neuilly-sur-Seine.

6/ Exercice du droit d'initiative :

Le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet, en vue de l'organisation d'une concertation, dans les conditions prévues aux articles L. 121-19 et R. 121-26 et suivants du Code de l'environnement.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

NB : () Les plans peuvent être consultés dans la déclaration d'intention publiée sur paris.fr ; à l'adresse suivante : https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/urbanisme-et-equipements-publics/projets-urbains/projet-16e-17e-porte-maillot-4559#le-projet-de-la-porte-maillot_3.*

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 23 mars, 30 juillet et 4 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

- Sous-direction de la jeunesse ;
- Service des projets territoriaux et des équipements ;
- Bureau du budget et des contrats,

Substituer :

« Mme Marie-Claire AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats ».

Par :

« Mme Marie-Christine AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place et avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan établi par le DDTF en novembre 2018 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place de la Porte de Montreuil, avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20, à Paris 20^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place de la Porte de Montreuil, avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20, à Paris 20^e.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris du lundi 25 mars au lundi 8 avril 2019 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 Paris. Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://porte-montreuil.enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. François AMBLARD, Conseiller de Tribunal Administratif (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le lundi 25 mars 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 4 avril 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 8 avril 2019 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 20^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes (10^e, 11^e, 12^e et 19^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 20^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 20^e arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Levi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Maire du 20^e arrondissement de Paris et à M. le Commissaire Enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Action Foncière

Pascal DAYRE

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} février 2019, l'arrêté du 21 décembre 2018 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (n° FINESS 750057606), situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 695 660 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2019 : 633 439 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} février 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 20,49 € T.T.C ;
- GIR. 3 et 4 : 13,00 € T.T.C ;
- GIR. 5 et 6 : 5,52 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR. 1 et 2 : 20,37 € T.T.C ;
- GIR. 3 et 4 : 12,92 € T.T.C ;
- GIR. 5 et 6 : 5,48 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 1^{er} février 2019, l'arrêté du 21 décembre 2018 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS 750048381), situé 10, rue de Colmar, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 671 824 € ;
- Rebasage au titre du forfait Dépendance 2018 : 13 826 € ;
- Base de calcul des tarifs 2019 : 617 526 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} février 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,57 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 13,05 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 5,54 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR. 1 et 2 : 20,56 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 13,05 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 5,54 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes – grade technicien supérieur principal – dans la spécialité prévention des risques professionnels ouverts, à partir du 1^{er} avril 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant ouverture, à partir du 1^{er} avril 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes – grade technicien-ne supérieur-e principal-e – dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2018 portant ouverture, à partir du 1^{er} avril 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes – grade technicien-ne supérieur-e principal-e – dans la spécialité prévention des risques professionnels est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 7.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ve-s de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — bureau 239 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 avril 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du mercredi 22 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ive-s de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — Bureau 239 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 avril 2019 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe supérieure ayant au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières administratives — bureau 239 — 2^e étage — 2, rue de Lobau, Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de

14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira, à partir du mercredi 22 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — Bureau 239 — 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, s'ouvrira à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur·trice·s d'administrations parisiennes principaux de 2^e classe — justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus de 9 h à 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 12 avril (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, s'ouvrira à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard — 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur·trice·s d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le 12 avril (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·trice des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs·trices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateurs-trices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019, s'ouvrira à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-trices des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la Commune de Paris justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 12 avril 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs-trices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateurs-trices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019, s'ouvrira à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard — 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-trices des activités physiques et sportives de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 12 avril 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour sept postes.

- 1 — Mme DIALLO Mariam
- 2 — Mme BEN ABD Sabah, née BOUNOUADAR
- 3 — Mme ABD EL RAHMAN Chainez, née MECHOUK
- 4 — Mme LODJRO Laëtitia
- 5 — Mme WIDADI Hasna
- 6 — Mme POITEVIN Maryline, née PAGANO
- 7 — Mme MIMOUN Halima.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

La Présidente du Jury

Isabelle MAKOWSKI

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme DJOUKHDJOUKH Ouardia, née NEHAL
- 2 — Mme DAHO Sarah
- 3 — Mme SREY Raneth, née PHAUK
- 4 — Mme LATROUS Lydia
- 5 — Mme MAMMAD Myriam
- 6 — Mme TRAORE Dado, née CAMARA
- 7 — Mme TOURÉ Doua.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

La Présidente du Jury

Isabelle MAKOWSKI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour un poste.

- 1 — Mme ADAM Agnès
- 2 — M. CHAPUIS Pierre Alain
- 3 — Mme DELPLANCKE Marion
- 4 — Mme DUVERNE Nathalie
- 5 — M. EL AMARI Boutros
- 6 — M. GIORDANO Christophe

- 7 — Mme LARVOR Ekaterina, née OGORODNIKOVA
- 8 — Mme PROUST Agnès.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

La Présidente du Jury

Anne-Sophie DESTRIKATS

RÉGIES

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Section de l'assainissement de Paris — Visite publique des égouts — Régie de recettes n° 1283 — Abrogation de l'arrêté municipal du 9 juin 2008, modifié, désignant le régisseur et les mandataires suppléants et désignation du régisseur et d'un mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2000 modifié instituant à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Section de l'Assainissement de Paris, face au 93, quai d'Orsay, à Paris 7^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008, modifié, désignant M. Alain FRUCHARD en qualité de régisseur, M. Lionel DECAIX, M. Tino BALTUS et M. Stéphane RAOULT en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de M. Tino BALTUS en qualité de régisseur en remplacement de M. Alain FRUCHARD qui fait valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, de M. Lionel DECAIX en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 11 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 9 juin 2008, modifié susvisé, désignant M. Alain FRUCHARD en qualité de régisseur, M. Lionel DECAIX, M. Tino BALTUS et M. Stéphane RAOULT en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2018, jour de son installation, M. Tino BALTUS (SOI : 2 022 984), Égoutier principal à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Section de l'Assainissement de Paris, Visite des égouts, Pont de l'Alma (rive gauche) face au 93, quai d'Orsay, à Paris 7^e — Tél. : 01 53 68 27 87 ou 01 53 68 27 85, est nommé régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Tino BALTUS sera remplacé par M. Lionel DECAIX (SOI : 661.764), agent supérieur d'exploitation, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. Lionel DECAIX, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet, qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix neuf mille quatre vingt quatre euros (19 084 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 18 584 € ;
- fonds de caisse : 500 €.

M. Tino BALTUS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Tino BALTUS, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Lionel DECAIX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €). Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour la fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;
- aux Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;
- au Directeur de la Propreté et de l'Eau — Section de l'Assainissement de Paris ;
- à M. Tino BALTUS, régisseur ;
- à M. Lionel DECAIX, mandataire suppléant ;

- à M. FRUCHARD, régisseur sortant ;
- à M. Stéphane RAOULT, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service technique
de l'Eau et de l'Assainissement*

Christophe DALLOZ

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements Parisiens — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486 / avances n° 486) — Modification de l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le montant maximum de l'avance consentie au régisseur (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance initiale consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à trois mille huit cent quarante-deux euros (3 842 €). En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra exceptionnellement être porté à sept mille huit cent quarante-deux euros (7 842 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre mille euros (4 000 €). L'avance complémentaire ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie. Elle devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Alice LAPRAY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 / Avances n° 486) — Modification de l'arrêté du 21 juin 2013 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié désignant M. Hadj BAHI en qualité de régisseur et M. Jadir ALOUANE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé afin de désigner Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante en remplacement de M. Jadir ALOUANE ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit.

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Hadj BAHI sera remplacé par Mme Safiatou FADIGA (SOI : 2 028 935), adjointe des cadres hospitaliers, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille six cent trente-deux euros (14 632 €), à savoir :

Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 3 842,00 €,

susceptible d'être porté à : 7 842,00 €,

par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 €.

Montant moyen de recettes mensuelles 6 790,00 €,

M. Hadj BAHI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Safiatou FADIGA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des Etablissements départementaux ;

- à M. Hadj BAHI, régisseur ;

- à Mme Safiatou FADIGA, mandataire suppléante ;

- à M. Jadir ALOUANE, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Alice LAPRAY

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022/avances 022) — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie BRUNAUX (S.O.I : 2 025 415), adjoint administratif principale 1^{re} classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à M. Jean-Marie BRUNAUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2018 :

— Mme Emmanuelle DILOLOT, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en qualité de Cheffe du service des ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2018 :

— M. Nicolas CAMELIO, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Finances et des Achats en qualité de Chef du bureau budgétaire « affaires sociales et services aux parisiens », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2018 :

— M. Aurélien COURJAUD, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Chef de la mission des temps, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— Mme Catherine ARRIAL, inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est nommée administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'Ecole Nationale d'Administration, à compter du 4 février 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— Mme Emmanuelle FAURE, inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est nommée administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'Ecole Nationale d'Administration, à compter du 4 février 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— M. Cyril AVISSE, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'Ecole Nationale d'Administration, à compter du 4 février 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'Ecole Nationale d'Administration, à compter du 4 février 2019.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 janvier 2019 :

— M. Axel GUGLIELMINO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Cour des comptes, en qualité de Rapporteur extérieur, à compter du 22 février 2019.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 :

M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, en qualité de Secrétaire Général, jusqu'au 6 janvier 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de La Banque Postale, en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Régional Secteur Public Local Ile-de-France, jusqu'au 8 mars 2020 inclus.

Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 janvier 2019 :

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère des armées, est radié des cadres de la Ville de Paris, à compter du 26 décembre 2018, date à laquelle il a été intégré dans le corps des administrateurs civils.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 janvier 2019 :

— M. Philippe ROUSSIGNOL, administrateur civil, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1^{er} février 2019, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité et affecté à la Direction de l'Urbanisme, en qualité d'adjoint au chef du service du permis de construire et du paysage de la rue.

Maintien en fonctions dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 janvier 2019 :

— Mme Maud PHELIZOT est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice, en charge de la réorganisation de la fonction restauration scolaire, jusqu'au 31 janvier 2020 inclus.

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 janvier 2019 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Mme Virginie LEHEUZEY, administratrice civile, à compter du 1^{er} mars 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 décembre 2018 :

— Mme Anna NGUYEN, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de Cheffe du bureau aménagement, logement et développement économique, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2019 :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chargé de missions auprès de la Directrice, à compter du 21 janvier 2019.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 13677 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Bagnolet, des Prairies, de la Cour des Noues, Pelleport et du Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0196 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues de Bagnolet, des Prairies, de la Cour des Noues, Pelleport et du Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, côté impair, sur la contre allée, dans sa partie comprise entre n° 137 jusqu'à la RUE DES PRAIRIES ;

— RUE DES PRAIRIES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 25 février au 8 mars 2019 de 9 h à 17 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE BAGNOLET, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES et en vis-à-vis du n° 137.

Ces dispositions sont applicables du 25 février au 8 mars 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE PELLEPORT, côté impair, entre le n° 45 jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

La circulation des cycles est maintenue.

Ces dispositions sont applicables du 25 février au 29 mars 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, entre le n° 11 jusqu'à la RUE DES PRAIRIES.

Ces dispositions sont applicables du 25 février au 8 mars 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, côté pair, au droit du n° 150, sur 6 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 29 mars 2019 ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 25 février au 29 mars 2019 ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 22 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements reversés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite entrepris par la société SPAC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUDREAU, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 11 (2 places sur le stationnement payant, 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et 1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13765 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes sur toit entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 28, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 10 février 2019 de 8 h à 13 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue Rébeval, entre les n°s 3 et 31 et de création d'un parc deux roues, au droit du n° 18, rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, côté impair, au droit du n° 35, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place de bungalow sur Gare S.N.C.F. entrepris par la société BOYER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165 (7 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue entrepris par la société SCI BOSSUET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 9 (sur le stationnement payant) ;

— RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FÉNELON, 10^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13831 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0109 du 27 juin 2012 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0186 du 22 juillet 2015 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de construction entrepris par l'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis la RUE AMBROISE PARÉ vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 105 jusqu'au n° 109.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 décembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux du Réseau Express Vélo nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DANTE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 mètres ;
- RUE DU FOUARRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 20 mètres ;
- RUE DU FOUARRE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 20 mètres ;
- RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 mètres ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 13844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la mise en sécurité d'un ouvrage entrepris par la SECTION D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, face au n° 18, (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, au droit du n° 52, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 13846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TUNNEL, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue Saint-Ambroise et du passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise et passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre les n° 2 et 6, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre les n° 4 et 24, sur 18 places de stationnement payant et une zone de livraison périodique au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 février 2019 de 6 h à 18 h, le 17 février 2019 de 6 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, entre le candélabre n° XII 2529 et le candélabre n° XII 2530, sur 8 places.

Cette disposition est applicable :

— le 16 février 2019 de 6 h à 18 h ;

— le 17 février 2019 de 6 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement :

— depuis le carrefour de la Pyramide jusqu'à la ROUTE SAINT-HUBERT (carrefour de Mortemart).

Cette disposition est applicable :

— le 16 février 2019 de 6 h à 18 h ;

— le 17 février 2019 de 6 h à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marivaux, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la société SNC MARIVAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marivaux, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARIVAUX, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la société AR ARCHITECTE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture entrepris par la société GRI SYNDIC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 20 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JOSEPH, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale et rue Ponscarme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale et rue Ponscarme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 78, sur 3 places ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 77, (dont 5 places Autolib), sur 9 places ;

— RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74, RUE NATIONALE est transféré au n° 68, RUE NATIONALE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2019 au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13^e arrondissement :

- au droit du n° 7, côté impair, sur 1 place ;
- entre le n° 6 et le n° 8, côté pair, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13890 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 février 2019 au mercredi 13 février 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Saint-Ouen de 21 h 30 à 6 h 00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- sur les deux voies de droite du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR du point kilométrique 1.95 au point kilométrique 2.05 de 00 h à 04 h 30 ;
- bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR IVRY de 00 h 00 à 4 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société KLIMA IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 107, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, au droit du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, au droit du n° 81, côté impair, sur 1 place ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, au droit du n° 107, côté impair, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 107.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, (du n° 107 au n° 25) depuis la RUE DE DOMRÉMY jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13903 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de modification du tracé d'une piste cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard des Batignolles, côté impair, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 30 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir réservé à la circulation des bus sur le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, côté impair, 8^e arrondissement, désigné par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 en date du 24 janvier 2000, est ouvert pendant la durée des travaux à tous les véhicules, sur le tronçon compris entre la RUE DE ROME et la RUE CLAPEYRON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 31 à 45, le long du terre-plein central, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le tronçon du BOULEVARD DES BATIGNOLLES mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE - VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2019-14 portant autorisation d'extension de 10 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 29, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines ».

Le Directeur Général
de l'Agence Régional
de Santé Ile-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma parisien « séniors à Paris » 2017-2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2009-22-1 en date du 22 janvier 2009 portant autorisation à l'E.H.P.A.D. Sœurs Augustines de fonctionner à hauteur d'une capacité de 45 lits ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 en date du 16 août 2010 autorisant l'extension de 50 places l'E.H.P.A.D. « Sœurs Augustines » portant sa capacité totale à 95 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n° 2017-44 en date du 1^{er} février 2017 portant cession d'autorisation de l'E.H.P.A.D. sis 29, rue de la Santé, (75013) géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » ;

Vu la demande du gestionnaire par courriel en date 30 mars 2018 ;

Considérant que le projet satisfait à un besoin identifié sur le département ;

Considérant que la demande d'extension satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le financement des 10 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'Agence régionale de santé sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « Sœurs Augustines » sis 29, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » est accordée.

Art. 2. — La capacité totale de l'E.H.P.A.D. est fixée à :

— 105 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cette extension se traduit également par une augmentation des places habilitées à l'Aide Sociale Légale passant de 18 à 20 places.

Art. 4. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 055 9 :

- Code catégorie : 500 ;
- Mode de tarification : 45 ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 711.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 080 362 9 :

- Code statut : 60.

Art. 5. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 8. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils

des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de l'Autonomie
Gaël HILLERET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE - DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2018-292 portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Pirandelle » situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma parisien « seniors à Paris » 2017-2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989, autorisant la société civile MAPA XIII, à créer une Maison d'Accueil pour Personnes Agées au 2-10, rue Pirandello, 75013 Paris ;

Vu le traité de fusion absorption de la SCI GEMS RC avec 40 SCI, dont la SCI MAPA XIII, avec transmission universelle de son patrimoine, à compter du 21 décembre 2017, et reprise des droits et obligations de la SCI MAPA XIII ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018, de l'Association OMEG'AGE GESTION approuvant « la demande de transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. La Pirandelle Paris 13^e, géré par l'Association ISATIS dans le cadre de la convention de gestion, détenue par la SCI MAPA XIII (dont les droits ont été repris par la SCI GEMS-RC) au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION) » ;

Vu l'extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2018 de la Société Civile Immobilière de Gestion des Etablissements Médico-Sociaux de la Retraite Complémentaire (SCI GEMS RC) approuvant la demande de transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « La Pirandelle » Paris 13^e, géré par ISATIS dans le cadre d'une convention de gestion, détenue par la SCI MAPA XIII (dont les droits ont été repris par la SCI GEMS-RC) au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION ;

Vu le protocole d'accord transactionnel conclu entre la SCI GEMS RC, l'Association ISATIS et l'Association OMEG'AGE GESTION le 20 décembre 2018 ;

Considérant que les demandes susvisées ont pour objet de voir confier à l'Association OMEG'AGE GESTION la titularité de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Pirandelle », d'une capacité de 85 places d'hébergement permanent, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le protocole transactionnel prévoit que la gestion de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Pirandelle » soit confiée à ISATIS pendant une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue sans aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « La Pirandelle » situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e, est accordée à l'Association OMEG'AGE GESTION, dont le siège social est situé Résidence DEBUSSY au 54, boulevard de la Liberté, à Lille (59800), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La gestion de l'E.H.P.A.D. « La Pirandelle » est confiée, conformément au protocole de transaction, à l'Association ISATIS, dont le siège social est situé aux 18-20, rues Pasteur Kremlin Bicêtre (94270), pendant une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'E.H.P.A.D. « La Pirandelle » sera assurée par l'Association OMEG'AGE GESTION.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de :
— 85 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 08 2875 8.
- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI) ;
- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 711.
- N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8 (OMEG'AGE GESTION).

Art. 4. — Le présent arrêté fixe la durée d'autorisation à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France*

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^e classe :

— Sergent Mickaël REYNARD, né le 2 janvier 1982, 9^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Hervé BISEAU, né le 24 juillet 1987, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine Cédric GARELLI, né le 8 juillet 1989, 9^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef David BEHENG, né le 5 novembre 1986, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Johan CLEMENCEAU, né le 4 janvier 1989, 9^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Nicolas COLLET, né le 17 novembre 1991, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Max LE SOMMER, né le 13 mars 1991, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Benjamin THERET, né le 20 août 1993, 15^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Léo FOURNIER, né le 12 mars 1993, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Martin KOPP, né le 4 mars 1996, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Alex BERNARDIN, né le 24 août 1997, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kévin CHATELIN, né le 23 septembre 1994, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Julien PRETOT, né le 14 novembre 1993, 9^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00122 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, né le 18 septembre 1986, 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Bastien BUAT, né le 10 décembre 1986, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Pierre CORVEZ, né le 24 octobre 1984, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Benoît CAMBIEN, né le 8 octobre 1986, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Guillaume MAIRE, né le 2 juin 1996, 17^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00126 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Denis DELTEL, Brigadier de Police, né le 21 avril 1968, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00127 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien POITEVIN, Gardien de la Paix, né le 9 septembre 1984, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 13703 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Saxe, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'une base vie située au n° 55, avenue de Saxe, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : les 23 et 24 février 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer la grue au droit du n° 59, avenue de Saxe, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES jusqu'à la PLACE DE BRETEUIL.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par la société PREMYS, pour la démolition et le désamiantage du bâtiment situé entre les n° 14 et 20, rue Pergolèse, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 février au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, du n° 14 au n° 20, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extraction d'un bassin d'ensablement au droit du n° 77, boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 février 2019 au 28 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 77, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Nonnains d'Hyères, dans sa partie comprise entre la rue de Jouy et la rue de l'Hôtel de Ville, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux du Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 mars 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier, pour le stockage du matériel, en vis-à-vis du n° 10, rue des Nonnains d'Hyères, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de déploiement du réseau CLIMESPACE au droit des n°s 36 et 50 b, avenue de la Grande-Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 40, sur la zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, jusqu'au 22 février 2019 ;

— au droit du n° 50 b, sur 2 places de stationnement payant, jusqu'au 6 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13859 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 instaurant un périmètre de sécurité dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6 rue de Trévisse, à Paris 9^e, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues, de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévisse et Sainte-Cécile ;

Considérant que les opérations de secours à personnes et de sécurisation des bâtiments se poursuivent et doivent être facilitées pour permettre leur bon déroulement, la circulation étant impossible en l'état ;

Considérant que des mesures d'urgence sont en cours pour consolider les immeubles et rétablir les réseaux et qu'il importe de faciliter l'accès des intervenants ;

Considérant que la sécurité des personnes et des biens nécessitent de prendre des mesures de contrôle et de restriction d'accès ;

Considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées rues de Trévisse, Bergère et Rougemont ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé sont remplacés par les articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. — Un périmètre de sécurité est instauré, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend les voies ou portions de voie suivantes :

— RUE DE TRÉVISSE sur la portion allant du n° 1 au 11 et du n° 2 au 10 ;

— RUE DE MONTYON du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 4 ;

— RUE SAINTE-CÉCILE sur la portion allant du n° 13 au n° 15 et du n° 14 au n° 18.

Art. 3. — Le stationnement est interdit jusqu'à nouvel ordre sur la portion des rues suivantes :

— RUE SAINTE-CÉCILE du n° 5 au n° 13 ;

— RUE DE TRÉVISSE du n° 11 au n° 21 et du n° 10 au n° 22.

Art. 4. — Le double sens de circulation est institué :

— RUE SAINTE-CÉCILE du n° 14 au n° 6 ;

— RUE DE TRÉVISSE du n° 10 au n° 22.

Art. 5. — L'article 4 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Les mesures édictées aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019-00094 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes du 30 novembre au 6 décembre 2018, proclamés le 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions de désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail transmises par les organisations syndicales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

- M. Michel DELPUECH, Préfet de Police, Président ;
- M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;
- M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner les représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail institué par la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 susvisée :

Liste	Sièges
CGT PP	3
SIPP UNSA/SCPP	3
CFDT	1
CFTC	0
SUD PP	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à

l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. GUILLO Frederic CGT PP	Mme ASSANE-ALY Christelle CGT PP
Mme RIO ANDRE MENDES Andreia CGT PP	M. ANDRE Eddy CGT PP
M. COURTY Armand CGT PP	M. ESNAULT Christophe CGT PP
Mme MENERET Marie-José SIPP UNSA/SCPP	M. DORSILE Jean-Marc SIPP UNSA/SCPP
Mme JOURDAN Jacqueline SIPP UNSA/SCPP	M. ABDALLAH YOUSOUF Hamid SIPP UNSA/SCPP
Mme DURUPT Laurence SIPP UNSA/SCPP	Mme BASSET Catherine SIPP UNSA/SCPP
Mme BEAUGRAND Patricia CFDT	Mme VERNIER Yvette CFDT

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 modifié, fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00095 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Christophe PEZRON Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police

En cas d'absence du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par le représentant suppléant.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. LESCH Bertrand SIPP UNSA	M. LE GUILLOU Éric SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00128 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00096 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel du corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police :

Trois représentants titulaires :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Trois représentants suppléants :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Camille MALINGE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la Mission ressources et moyens au service des affaires immobilières.

En cas d'empêchement de l'adjoint au sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Administrative Paritaire :

Groupe n° 1 : Technicien supérieur en chef :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. ESNAULT Christophe CGT PP	Mme DUPONT Sylvie CGT PP

Groupe n° 2 : Technicien supérieur principal :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme MAALI Alexandrine SIPP UNSA	Mme LE SEIGLE Marie-Gaëlle SIPP UNSA

Groupe n° 3 : Technicien supérieur :

Représentants titulaire	Représentants suppléant
M. MASDOUMIER Alain CGT PP	M. MERAH Madani CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00097 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des adjoints techniques de la Préfecture ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges aux représentants du personnel titulaires et suppléants pour chaque grade de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture en date du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police est fixée selon les modalités du présent arrêté.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration les personnes ci-dessous désignées ;

Quatre représentants titulaires :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières ;

— M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— Mme Florence BRAVACCINI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Quatre représentants suppléants :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières ;

— Mme Camille MALINGE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'empêchement de l'adjoint au sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Administrative Paritaire :

Groupe n° 1 : Adjoints techniques principal de 1^{re} classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. JAUBERT Philippe CGT PP	Mme ETILE Miguela CGT PP

Groupe n° 2 : Adjoints techniques principal de 2^e classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. DOUZI Ameer CGT PP	M. LEMAIRE Yannick CGT PP
M. BOUANA Gabriel SIPP UNSA	M. ALBICY Alex SIPP UNSA

Groupe n° 3 : Adjoints techniques :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. ZALANI Yannis CGT PP	M. GREMONT Nicolas CGT PP

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00098 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Consultatives

Paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police est fixée selon les modalités du présent arrêté.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration les personnes ci-dessous désignées :

Trois représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines ;

— Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières.

Trois représentants suppléants :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Moussa KHALFOUN, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Consultative Paritaire :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BLUNAT Hugues SIPP UNSA	Mme DE MONTAIGNE Marie SIPP UNSA
M. DURAND Romain SIPP UNSA	Mme ASKIENAZY Delphine SIPP UNSA
M. GRAMMATICO Laurent SIPP UNSA	Mme CLAUDE Bérénice SIPP UNSA

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00099 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Consultatives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police est fixée selon les modalités du présent arrêté.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration les personnes ci-dessous désignées :

Deux représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières.

Deux représentants suppléants :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Consultative Paritaire :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. GUILLLOT Didier SIPP UNSA	Mme SOLOMAS Marie-France SIPP UNSA
M. NOEL Stéphane SIPP UNSA	M. NEGREL-TRITSCH Michel SIPP UNSA

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00100 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Consultatives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police est fixée selon les modalités du présent arrêté.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration les personnes ci-dessous désignées :

Cinq représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission des ressources et des moyens au service des affaires immobilières ;

— Mme ELFILALI Rachida, cheffe du bureau de la logistique immobilière au service des affaires immobilières ;

— M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines.

Cinq représentants suppléants :

— Mme FOUASSIER Elisabeth, adjointe à la cheffe de mission des ressources et des moyens au service des affaires immobilières ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Dorsaf HAKAKET, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique immobilière au service des affaires immobilières ;

— M. Magloire GOMEZ, responsable de la division de la gestion des stages.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Consultative Paritaire :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. AUROQUE José SUD PP	M. DOROTHEE Christian SUD PP
Mme DINDOYAL Rosida SUD PP	Mme ALEXANDRE Edith SUD PP
Mme GAVARIN Marie SIPP UNSA	M. MADI Tadjidine SIPP UNSA
Mme AMPHARES Chantal SIPP UNSA	Mme DEMONGEOT Maria SIPP UNSA
Mme BENDAOU Harbia CFDT	M. SOILHI Youssouf CFDT

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00134 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00101 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort de désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 10 décembre 2018 ;

Vu les courriers de réponse des fonctionnaires concernés par le tirage au sort de 10 décembre 2018 susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef de service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Gwenaëlle MARI Adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par sa suppléante.

Art. 2. — Sont désignés par tirage au sort en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. MARIN Georges	Mme BELTZER Katia

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00103 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel du corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police :

Six représentants titulaires :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières ;

— M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet.

Six représentants suppléants :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Sylvain MARY, chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Camille MALINGE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières.

En cas d'empêchement du sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme JOURDAN Jacqueline SIPP UNSA	M. DAUTRUCHE-BEAUSIR Yannick SIPP UNSA
M. CHAMBINAUD Alain CGT PP	M. VENUTO Gilles CGT PP

Groupe n° 2 : Secrétaire administratif de classe supérieure :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme LEROY Sophie SIPP UNSA	Mme PRUNET Hélène SIPP UNSA
Mme CHAUSSE Chrystelle CFTC PP	Mme ROLLAND Patricia CFTC PP

Groupe n° 3 : Secrétaire administratif de classe normale :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. BARROILLER Sacha SIPP UNSA	Mme DIOT Florence SIPP UNSA
Mme PANCRATE Marie-Josée CGT PP	M. MEDINA Alain CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00104 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel du corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police :

Six représentants titulaires :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du Service des affaires immobilières ;

— M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ;

— Mme Florence BRAVACCINI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Laurence MENGUY, cheffe du Bureau des ressources et de la modernisation au Service du Cabinet.

Six représentants suppléants :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, cheffe du Bureau des relations et des Ressources Humaines à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la Mission ressources et moyens au Service des affaires immobilières ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BAREL Erick CGT PP	M. BERTHELOT Gilles CGT PP
Mme TRANCHOT Annick SIPP UNSA	Mme JAFFRENOU Yasmina SIPP UNSA

Groupe n° 2 : Adjoint administratif principal de 2^e classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme ISMAEL MADI Anfaïta CGT PP	Mme JEAN PIERRE Magalie CGT PP
Mme MANKOU KINZENZE Edine CGT PP	Mme BAPTISTIDE Khlidja CGT PP
M. N'DONGE Ewonga SIPP UNSA	Mme BASSET Catherine SIPP UNSA

Groupe n° 3 : Adjoint administratif :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme RIO ANDRE MENDES Andreia CGT PP	Mme NOUNTCHONGOUÉ Elsa CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00105 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel du corps des médecins de la Brigade de Sapeurs-Pompiers

de Paris et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Laïla FELLAK Cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par sa suppléante.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Administrative Paritaire :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. GENOTELLE Nicolas SIPP UNSA	M. CALAMAI Franck SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00270 du 25 mars 2015 modifié, fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, du médecin-chef et du médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00106 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel des corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police :

Deux représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Deux représentants suppléants :

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Cadre supérieur de santé paramédical, conseiller supérieur socio-éducatif et infirmiers en soins généraux et spécialisés 3^e et 2^e grade :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme JEGU Guénaëlle SIPP UNSA	Mme BOUZIANE Nora SIPP UNSA

Groupe n° 2 : Cadre de santé paramédical, conseiller socio-éducatif et infirmiers en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme KAARAR Yasmina CGT PP	M. ROSE Patrice CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00107 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel des corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police :

Deux représentants titulaires :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Catherine DUCASSE, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique de la petite enfance à la sous-direction de l'action sociale.

Deux représentants suppléants :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement de l'adjoint au sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Assistant socio-éducatif principal et éducateur de jeunes enfants de classe supérieure

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme PREMONT Virginie CGT PP	Mme BERNADIN Chantal CGT PP

Groupe n° 2 : Assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants de classe normale

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme FONTORBE Aude CGT PP	Mme ROULLAND Sandrine CGT PP

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00108 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Deux représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Deux représentants suppléants :

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Éric MAIRESSE, Médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants de la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Surveillant principal de 1^{re} classe :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. GERMAIN Michel CGT PP	M. VINCENT Péria CGT PP

Groupe n° 2 : Surveillant principal de 2^e classe :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme PUIRAVEAU Annabelle SIPP UNSA	M. REDAUD Jean-François SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 modifié la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00109 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Catherine DUCASSE Cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique de la petite enfance à la sous-direction de l'action sociale

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par sa suppléante.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme BLANC Françoise SIPP UNSA	Mme GUEDES VIEIRA Maria Cristina SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00110 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs de la Préfecture de Police ;

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Gwenaëlle MARI Adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par le représentant suppléant.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. ANDRE-DAVY Jacques CFDT	M. MURADIAN Ara CFDT

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00111 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs de la Préfecture de Police :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean GOUJON Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Gwenaëlle MARI Adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par sa suppléante.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme DEVISMES Patricia CFDT	Mme GOSSELIN Véronique CFDT

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00112 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police :

Deux représentants titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la protection du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Deux représentants suppléants :

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus au sein de la Commission Administrative Paritaire :

Groupe n° 1 : Architecte de sécurité en chef et architecte de sécurité de classe supérieure :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. BIONDA Hervé SCPP	M. PRIME Antoine SCPP

Groupe n° 2 : Architecte de sécurité de classe normale :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme PERAS Stéphanie SCPP	Mme DUBOIS Louise SCPP

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00113 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux

et ingénieurs économistes de la construction la Préfecture de Police :

Deux représentants titulaires :

— M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Deux représentants suppléants :

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement de l'adjoint au sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction la Préfecture de Police :

Groupe n° 1 : Ingénieur des travaux hors classe, ingénieur économiste de la construction hors classe, ingénieur divisionnaire des travaux et ingénieur économiste principal :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme LAFON Virginie SIPP UNSA	M. LECOQ Alain SIPP UNSA

Groupe n° 2 : Ingénieur des travaux et ingénieur économiste de la construction :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme MILLIES LACROIX Maria Alejandra SIPP UNSA	M. DE OLIVEIRA Philippe SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00114 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort de désignation des représentants titulaires et suppléants du groupe n° 2 de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 10 décembre 2018 ;

Vu les courriers de réponse des fonctionnaires concernés par le tirage au sort de 10 décembre 2018 susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police :

Trois représentants titulaires :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

Trois représentants suppléants :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Véronique EUDES, cheffe du département du pôle environnement au laboratoire central ;

— Mme Françoise MOUTHON, Secrétaire Générale au Laboratoire Central.

En cas d'empêchement du sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police :

**Groupe n° 1 :
Directeur et sous-directeur du laboratoire central,
ingénieur en chef et adjoint de contrôle
de classe exceptionnelle**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme BARNE LE BORGNE Martine SCPP	M. LAMOTTE Denis SCPP

Groupe n° 3 : Ingénieur et adjoint de contrôle de 2^e classe

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. BENHAIEM Philippe SCPP	M. QUEMENER Christian SCPP

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel tirés au sort parmi les vingt-neuf électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le 29 novembre 2018 de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police :

**Groupe n° 2 : Ingénieur principal
et adjoint de contrôle de 1^{re} classe**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme RIFFET Sophie	M. LAVOLEE Frédéric

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement Gare du Nord, à Paris 10^e.

— AVIS —

CONCERTATION

ouverte par arrêté en date du 16 janvier 2019, conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de Paris Nord-Est Élargi

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
AUX ABORDS DE LA GARE DU NORD**

Espaces verts, mobilier urbain, circulation ...
Paris 10^e

RENDEZ-VOUS SAMEDI 16 FÉVRIER 2019 DE 10 H À 12 H

Ecole Belzunce, 3, rue de Belzunce, 75010 Paris

Restitution du diagnostic

Présentation des premières pistes d'aménagement

Visite commentée du quartier

Contribuez sur idee.paris.fr Informez-vous sur paris.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Germain Pilon, à Paris 18^e.**Décision n° 19-18 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2018 par laquelle la SARL JFL4 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 7, rue Germain Pilon, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **120 m²** situé au 1^{er} étage, lot 103, dans l'immeuble sis 18, rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 31 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-18 est accordée en date du 31 janvier 2019.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190058 portant sur la présidence du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 315-27 à R. 315-49 et l'article R. 315-56 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est assurée par le-la Directeur-trice Général-e, ou le-la Directeur-trice Adjoint-e.

Art. 2. — La présidence peut se faire assister, en tant que de besoin, par des experts.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 190059 portant sur la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Fonction Publique Hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 4615-1 à R. 4615-21 du Code du travail (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018) ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Fonction Publique Hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est assurée par le-la Directeur-trice Général-e, ou le-la Directeur-trice Adjoint-e.

Art. 2. — Le médecin du travail et l'inspection du travail sont informés des réunions du comité et peuvent y participer.

Art. 3. — La présidence peut se faire assister, en tant que de besoin, par des personnels de l'administration.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 190060 portant désignation des représentants du personnel relevant de la fonction publique territoriale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération E2 du 28 juin 1994 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 39 du 25 mai 2018 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III relatif à la fonction publique territoriale ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres représentants du personnel relevant de la fonction publique territoriale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Nombre de sièges par syndicats :

- CGT-CASVP : 3 sièges ;
- FO-CASVP : 2 sièges ;
- UCP : 1 siège ;
- UNSA-CASVP : 1 siège.

Représentants titulaires :

- M. LAGADEC Jean-Michel (CGT-CASVP), secrétaire administratif ;
- Mme DELYON Delly (CGT-CASVP), adjointe administrative ;
- M. MENEZ Claude (CGT-CASVP), adjoint administratif ;
- M. ECHALIER Laurent (FO-CASVP), adjoint administratif ;
- Mme MOOH Catherine (FO-CASVP), infirmière en soins généraux ;
- Mme GUIONNET Françoise (UCP), secrétaire administrative ;
- Mme ROBERT Nelly (UNSA-CASVP), secrétaire administrative.

Représentants suppléants :

- Mme JERSIER Germaine (CGT-CASVP), aide-soignante ;
- M. LOUIS-ALEXIS Bruno (CGT-CASVP), adjoint administratif ;
- M. MASSON Emmanuel (CGT-CASVP), agent social ;
- M. LEFORT Jacques (FO-CASVP), agent d'exploitation ;
- Mme DEL VALLE Véronique (FO-CASVP), adjointe administrative ;
- Mme MARVIE Carole (UCP), agent social ;
- Mme RECHARD Lorène (UNSA-CASVP), adjointe administrative.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 190061 portant désignation des représentants du personnel relevant de la fonction publique hospitalière au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 4615-1 à R. 4615-21 du Code du travail (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018) ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats issus des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres représentants du personnel relevant de la fonction publique hospitalière au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Nombre de sièges par syndicat :

- CGT-CASVP : 3 sièges ;
- UNSA SANTE SOCIAUX : 1 siège.

Représentants titulaires :

- M. BOUTOUX Frédéric (CGT-CASVP), ouvrier principal ;
- M. SYLVAIN Eric (CGT-CASVP), adjoint d'accueil et d'insertion ;
- M. GRANDHOMME Pierre (CGT-CASVP), assistant socio-éducatif ;
- Mme ATLAN Nadine (UNSA SANTE SOCIAUX), monitrice éducatrice.

Représentants suppléants :

- M. DJEGHAM Mohamed (CGT-CASVP), ouvrier principal ;
- M. DE RIDDER Pierre (CGT-CASVP), ouvrier principal ;
- Mme ANTOINE Lisa (CGT-CASVP), assistante socio-éducative ;
- M. POLASTRON Jérôme (UNSA SANTE SOCIAUX), adjoint d'accueil et d'insertion.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable du Service Relation Usager.

Contact : Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 74 91 —
Email : jean-paul.brandela@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 48294.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de projets et de missions auprès du chef du service du patrimoine de voirie.

Contact : François WOUTS, chef du service du patrimoine de voirie :

Tél. : 01 40 28 72 10 — Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 48348.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé — Centre de Santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Christophe DEBEUGNY — Tél. : 01 43 47 74 50.
Email : christophe.debeugny@paris.fr

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 48390.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin référent protection de l'enfance.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Cellule santé — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Adresses : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Eugénie HAMMEL (eugenie.hammel@paris.fr),
cheffe du Pole Parcours de l'Enfant.

Tél. : 01 53 46 84 32.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48415.

Poste à pourvoir à compter du : 4 février 2019.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier de catégorie A (F/H).

Intitulé du poste : Infirmier-ère chargé-e du traitement des situations d'incurie dans le logement à Paris.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — Sous-direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de Coordination de la Lutte Contre l'Habitat Indigne (BCLHI) — 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Pascal MARTIN, chef du STH ou Michaël GUEDJ,
chef du BCLHI — Email : DLH-recutement@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48341.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2019.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau.

Contact : M. David LAVAL — Tél. : 01 43 47 65 95.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 48289.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste.

Contact : Benoît GOULLET — Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 19 47992.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de projet Politique de la Ville des quartiers du 19^e arrondissement.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : AT 19 48201.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la section Grands équipements et pavillons.

Contact : Marine KEISER — Tél. : 01 42 76 37 33.

Référence : AT 19 48231.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Métropole du Grand Paris.

Poste : Chef-fe de mission territoriale à la mission métropole du Grand Paris.

Contact : M. Quentin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 73 68.

Référence : attaché n° 48337.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Responsable adjoint-e du service de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI — Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 19 48387.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des travaux.

Contact : Clément COLIN — Tél. : 01 72 63 43 12.

Référence : AT 19 48419.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H).

Poste : Responsable de la gestion des archives.

Localisation : 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Service : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service des Prestations aux Directions — Bureau de la Logistique et de l'Economie Circulaire.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe du bureau et de son adjoint.

Attributions : Gestion des archives de la DILT — Suivi des marchés d'archivage intermédiaire externalisé — Gestion du site de pré-archivage de la Ville — Conseils auprès des services pour la gestion des fonds documentaires — Optimisation des locaux d'archivage — Veille sur le projet d'archivage électronique à la Ville.

Connaissances particulières : Excellente maîtrise de la réglementation en matière d'archivage — Bonne connaissance de l'outil informatique — Capacité à animer un réseau de correspondants archives dans les Directions.

Aptitudes : Qualités rédactionnelles — aisance relationnelle.

Contacts : Mireille MALHERBE, Cheffe du BLEC.

Tél. 01 71 27 02 95.

Référence : 48257.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 48347.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la Jeunesse — Service des Politiques de Jeunesse/Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille — Sully Morland — quai de la Rapée.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : Ou, 1 agent de catégorie B (partagé avec d'autres missions) et, le cas échéant, un service civique, un stagiaire ou un apprenti.

Activités principales : Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces Directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Missions :

Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son adjoint, vous êtes l'interlocuteur privilégié des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et assurez le lien permanent de l'instance avec la municipalité et les services de la Ville. Vous avez notamment la responsabilité de l'organisation matérielle des travaux de l'instance ainsi que de l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

En lien avec un second agent, vous assurez l'animation des réunions de travail du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du séminaire annuel, et en réalisez les comptes rendus et les synthèses. Dans ce cadre, vous mobilisez pour les membres de l'instance des ressources, internes ou externes à la Ville, et les accompagnez dans la formalisation de leur réflexion. Vous initiez et mettez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance.

Vous animez les outils de communication du Conseil Parisien de la Jeunesse (supports imprimés, réseaux sociaux, lettre d'information électronique, page sur Paris.fr et sur Intraparis, etc.) ainsi que les outils numériques permettant l'échange entre ses membres (forums, plateforme d'idéation, etc.). Vous préparez et mettez en œuvre la campagne de recrutement annuelle des nouveaux membres de l'instance.

Plus globalement, vous constituez un pôle d'expertise sur les questions de participation citoyenne et vous contribuez au développement de partenariats, autour de thèmes intéressant les jeunes, avec d'autres collectivités locales ou à l'international.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109/2012-DJS-429.

Spécificités du poste/contraintes : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

— n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Dispositifs et outils de participation, notamment numériques — Animation de réunion et d'ateliers de travail ;

— n° 2 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques — Méthodologie et conduite de projets — Rédaction de synthèses et de comptes rendus ;

— n° 3 : Souplesse/Réactivité — Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement — Prise de parole en public ;

— n° 4 : Rigueur et régularité dans le travail — Problématiques liées à la jeunesse — Cohésion de groupe et engagement des participants ;

— n° 5 : Utilisation des outils bureautiques et Internet/ réseaux sociaux.

Contact :

Nom : Mme Bettina MANCHEL — Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté

Email : bettina.manchel@paris.f.

Service : Service des Politiques de Jeunesse/Sous-direction de la jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 mars 2019.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de soixante-deux postes de catégorie C (F/H).

Un poste d'agent chargé de la maintenance et logistique (F/H) :

Corps de catégorie C.

Sous l'autorité du Directeur et au sein d'une équipe de 2 personnes, l'agent aura comme principales missions :

- suivi de tous les matériels de la Caisse des Ecoles ;
- commande et vérification des produits d'entretien, vaisselle, matériel et vêtements de travail ;
- dépannage des agents ;
- contact avec les intervenants extérieurs et les entreprises pour les réparations ;
- vérification de la validation des factures (matériel de cuisine, intérimaires, produits, dépannage...).

Poste à pourvoir très rapidement.

Un poste d'agent chargé des commandes alimentaires (F/H) :

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de la restauration, l'agent aura comme principales missions :

- prévisions avant commandes ;
- commande alimentaire ;
- gestion des stocks ;
- participation aux commissions de menus ;
- relation avec les fournisseurs, les cuisines ;
- utilisation d'un logiciel d'élaboration de menus, (Saisie des fiches techniques et des tarifs des produits alimentaires) ;
- élaboration des bons de réceptions.

Poste à pourvoir très rapidement.

60 postes d'agent de restauration scolaire (F/H) :

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- d'assister les agents de production à la confection et à la préparation des repas ;
- d'assurer le dressage, le service, la plonge ;
- de réaliser le nettoyage des locaux.

60 postes de 20 à 30 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires à pourvoir dès que possible.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable ressources humaines, Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA